Conditions générales de vente et de livraison de la société HWZ International AG

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente, de livraison et de paiement suivantes sont exclusivement applicables à toutes les offres, ventes et livraisons de HWZ International AG (ci-après désignée « vendeur »).

Les dérogations à ces conditions, notamment aussi les conditions générales d'achat de l'acheteur, ne font partie intégrante du contrat que si elles sont expressément reconnues par écrit par le veneur.

L'invalidité de l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison et des autres accords conclus n'affecte pas la validité des autres dispositions et accords. Il convient de remplacer la disposition invalide par une disposition valide réputée convenue dès le début qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique souhaité par les parties.

2. Prix

Les prix s'entendent en CHF (francs suisses), USD (dollar américain) ou en EUR (euro), départ usine ou FOB port maritime. Les coûts d'expédition, d'emballage, de transport, de TVA, de douane, d'assurance et autres frais similaires seront facturés selon les INCOTERMS 2018 mentionnés sur la facture/l'offre. Les changements de prix restent réservés à tout moment sans préavis. En cas de changements dus à des augmentations de coûts affectant le vendeur ou à des hausses de prix chez ses fournisseurs de toute nature, de charges fiscales supplémentaires, de charges résultant de mesures administratives, d'augmentations des droits de douane ou de fluctuations monétaires pendant le traitement de la commande, le vendeur se réserve expressément le droit d'appliquer une augmentation correspondante du prix, sans que l'acheteur soit en droit de dénoncer le contrat.

Les dimensions et les spécifications initialement définies sont déterminantes pour la facturation.

Des suppléments pour traitement exprès sont facturés en sus pour toutes les livraisons.

3. Taille des colis / Dimensions

La quantité par colis dépend du fournisseur et peut en conséquence varier.

Sauf indication contraire, les épaisseurs et les formats sont indiqués en mm.

4. Marchandise en commission

Les livraisons supérieures ou inférieures à 10 % de la quantité commandée ne peuvent pas donner lieu à des contestations. La facturation est effectuée sur la base du volume de consignation réel.

5. Offres

Toutes les informations fournies par le vendeur concernant les prix, les marchandises, les conditions de livraison et autres conditions, qu'elles soient générales ou spécifiques à l'égard d'une demande de l'acheteur, sont sans engagement à moins que le vendeur ne fasse expressément une offre ferme

Les ordres et les commandes ne sont considérés comme acceptés que si le vendeur les a confirmés par écrit. Les indications figurant dans la confirmation de commande concernant l'état des marchandises et d'autres conditions prévalent sur toute donnée divergente dans les ordres et les commandes. Les

modifications apportées par le vendeur dans l'exécution des marchandises commandées sont expressément réservées.

Les indications figurant dans les offres et les confirmations de commande concernant les délais de livraison, le poids, le fret, etc. sont données en toute bonne foi, mais sans engagement. Les échantillons mis à disposition restent toujours des modèles, les propriétés de ces échantillons n'étant pas, sauf garantie expresse contraire du vendeur, considérées comme garanties dans la mesure où les marchandises livrées conviennent à l'usage auquel elles sont destinées.

6. Réserve de propriété

Les articles objet du contrat restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Ce dernier est autorisé à faire inscrire une réserve de propriété connexe dans le registre public. L'acheteur est tenu de participer à l'inscription à la demande du vendeur.

L'acheteur n'est pas en droit de vendre, de mettre en gage ou de céder les marchandises achetées avant le paiement intégral du prix d'achat. En cas de mise en gage ou autre revendication de la part d'un tiers, le client est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.

7. Livraison

La jouissance et le risque de toutes les livraisons sont en tout état de cause transférés à l'acheteur lorsque où la livraison quitte l'usine, le lieu de stockage ou conformément aux INCOTERMS 2018.

Les délais et les dates de livraison promis sont indiqués à l'entière appréciation du vendeur et respectés par lui dans la mesure du possible, mais sont sans engagement et ne confèrent pas à l'acheteur le droit, en cas de non-respect, de dénoncer le contrat ni de prétendre à des dommages et intérêts ou à tout autre droit.

Le vendeur se réserve expressément le droit d'effectuer des livraisons partielles et de les facturer.

En cas de force majeure et/ou de troubles similaires - indépendamment du fait qu'ils affectent le vendeur ou ses fournisseurs ou assistants - qui empêchent la fabrication ou la fourniture de biens ou l'entravent de façon déraisonnable, le vendeur est en droit, sans conséquences en matière de responsabilité et à entière discrétion, de dénoncer le contrat en totalité ou en partie ou de modifier les délais et les dates de livraison en conséquence. Le vendeur décline toute responsabilité en cas d'exécution tardive ou de dénonciation du contrat.

Si la livraison de la marchandise est convenue sur appel de l'acheteur, il est alors tenu de récupérer les marchandises dans les délais convenus. Si l'expédition ou la remise est retardée à la demande de l'acheteur, de sorte que le stockage intermédiaire de la marchandise est requis, les frais de stockage connexes sont facturés à l'acheteur. En cas de non-appel de livraison de la quantité stipulée dans la période convenue, le vendeur est en droit de les facturer en totalité.

Si le vendeur assume la livraison des marchandises et qu'elles ne sont pas acceptées pendant les délais de livraison convenus ou habituels, les frais supplémentaires résultant d'une nouvelle livraison doivent être payés par l'acheteur. Les frais de stockage résultant de l'acceptation tardive, de la perte d'intérêt et d'autres frais supplémentaires sont à la charge de l'acheteur.

Les transports spéciaux sont entièrement à la charge de l'acheteur.

8. Inspection et acceptation de la livraison

L'acheteur est tenu de vérifier la livraison dès réception et de signaler tout éventuel défaut par écrit le plus rapidement possible, au plus tard dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la livraison. S'il omet de le faire, la livraison est considérée comme approuvée.

Toutes les réclamations doivent être présentées avant tout traitement des matériaux. Les défauts qui ne sont pas identifiables par une inspection immédiate doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte.

Les contestations et réclamations n'autorisent en aucun cas un refus d'acceptation de la marchandise ou du prix d'achat convenu.

En cas de dommage en cours de transport, le transporteur doit en tout état de cause être informé et une note appropriée doit être apposée sur le bordereau de livraison à viser. Les dommages doivent être confirmés par le chauffeur.

9. Emballage

Les panneaux d'emballage sont facturés et ne sont pas repris. Les cageots et les panneaux spéciaux peuvent, après consultation avec nous, être repris franco et en parfait état. Des palettes EURO doivent être remises en échange dans le camion au moment de la livraison, dans le cas contraire, elles sont facturées.

10. Dates

Les dates de livraison acceptées sont respectées dans la mesure du possible. Des livraisons partielles ou retardées n'autorisent pas le destinataire à dénoncer le contrat ni à prétendre à des dommages et intérêts, pénalités contractuelles ou autres coûts. Un cas de force majeure libère de l'obligation de livraison.

11. Garantie matérielle

En présence d'un défaut relevant du droit commercial qui existait manifestement déjà au moment du transfert du risque et si l'acheteur a respecté son obligation de vérification de la livraison et de notification des défauts, le vendeur est en droit, à son entière discrétion, de réparer la pièce/l'objet défectueux ou d'effectuer une livraison de remplacement ou, dans la mesure où il renonce à une réparation ou à une livraison de remplacement, d'accorder à l'acheteur une réduction du prix d'achat. Cette obligation du vendeur et le droit correspondant de l'acheteur est prescrite et expire 24 mois après l'envoi de la livraison. Passé ce délai, l'acheteur ne dispose plus de droit, qu'il s'agisse de vices cachés ou non.

L'acheteur ne dispose pas des droits susmentionnés résultant de défauts concernant les défauts suivants :

- usure normale
- qualités de la marchandise ou dommages survenant après le transfert du risque et résultant d'une manipulation, d'un stockage, d'une installation ou d'un entretien non conformes, du non-respect des instructions d'installation et de fonctionnement ou d'une sollicitation ou utilisation excessives

qualités de la marchandise ou dommages résultant d'une force majeure, notamment des influences externes particulières qui ne sont pas prévues par le contrat ou de l'utilisation des marchandises en dehors de l'usage habituel prévu dans le cadre du contrat.

L'acheteur ne dispose d'aucun droit, en cas d'écart usuel et/ou mineur par rapport à la qualité convenue de la marchandise ou en cas d'atteinte négligeable à l'utilité.

Si des marchandises ou parties de marchandises n'ayant pas été fabriquées par le vendeur sont défectueuses, le vendeur est en droit se dégager de sa responsabilité en cédant à l'acheteur ses propres droits de garantie contre ses fournisseurs.

Toutes les autres prétentions de l'acheteur, telles que remplacement, réduction, dommages et intérêts (y compris la responsabilité en matière de dommages consécutifs), etc. sont expressément exclues.

La déclaration de performance respectivement en vigueur est imprimée ou mise à disposition sous forme numérique sur demande pour tous les produits de construction fournis.

12. Annulations et retours

Les annulations de commandes par l'acheteur nécessitent le consentement écrit du vendeur. Les réclamations concernant une livraison n'autorisent pas l'acheteur à annuler les livraisons restantes ou autres.

Si la situation financière de l'acheteur se détériore de manière significative, ou si elle est différente de celle qui a été présentée au vendeur, le vendeur est en droit de dénoncer le contrat. En cas d'annulation légale par le vendeur, l'acheteur supporte les frais encourus par le vendeur.

L'échange et la reprise des marchandises du vendeur sont uniquement possibles franco et en parfait état et uniquement sur accord préalable avec le département commercial compétent. Les retours sans accord ne sont pas acceptés et ne sont pas crédités. Pour la vente, l'emballage et le fret, 20 % de la valeur des marchandises, mais au minimum 200 CHF sont déduits du crédit par le vendeur pour les frais de dossier, l'emballage et le fret.

13. Paiement

Sauf accord écrit contraire, les factures du vendeur doivent être payées sans déduction en CHF (francs suisses), USD (dollar américain) ou EUR (euro), selon les indications figurant sur la facture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

L'obligation de paiement est réputée respectée à la date à laquelle le montant est porté au crédit du compte postal ou bancaire du vendeur (date de valeur).

L'acheteur accepte que le vendeur impute les paiements de l'acheteur à la créance la plus ancienne.

En cas de non-paiement dans les délais requis, l'acheteur fait l'objet d'un retard sans mise en demeure. Si l'acheteur fait l'objet d'un retard de paiement, toutes les créances du vendeur vis-à-vis de l'acheteur résultant de la relation commerciale sont exigibles à effet immédiat. En cas de retard, le vendeur est en droit de révoquer toute remise consentie.

Les retards de paiement et autres changements affectant la situation de l'acheteur, qui mettent en péril le paiement des marchandises ou des services, donnent droit au vendeur

- de dénoncer le contrat à tout moment et de retenir la marchandise ou de demander à l'acheteur de la restituer ou de ne pas fournir les éventuelles prestations de services
- indépendamment de leur date d'échéance, de faire valoir toutes les créances existantes vis-à-vis de l'acheteur ou de demander une garantie pour les créances
- indépendamment des accords passés, d'effectuer les livraisons encore ouvertes uniquement contre paiement d'avance
- ainsi que, outre un intérêt de retard de 5 %, d'imputer des frais de rappel pouvant aller jusqu'à CHF 200 et, en cas de recouvrement un contribution aux frais de CHF 150.

L'acheteur n'est en droit de retenir des paiements ou de compenser des créances que si ses demandes reconventionnelles sont incontestées ou exécutoires.

14. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement des marchandises est selon les INCOTERMS 2018 ou l'entrepôt de départ des marchandises.

For juridique

Le for juridique est Sarnen (OW).

15. Droit applicable

La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« Convention de Vienne ») n'est pas applicable aux contrats conclus avec la société HWZ International AG.

Alpnach, 8.2018